

<https://ricochets.cc/Affaire-du-8-decembre-appel-a-une-Semaine-Internationale-des-Solidarites.html>



Affaire du 8 décembre : appel à une Semaine Internationale des Solidarités !

- Les Articles -

Date de mise en ligne : jeudi 31 août 2023

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

Les 7 camarades arrêté-es le 8 décembre 2020 passeront en procès du 3 au 27 octobre 2023. Face à la répression policière et l'outil antiterroriste, ne nous laissons pas atomiser !

APPEL À UNE SEMAINE INTERNATIONALE DES SOLIDARITÉS AVEC LES INCULPÉ-ES DU 8.12.2020 !



Affaire du 8 décembre : appel à une Semaine Internationale des Solidarités ! du 16 au 23 septembre 2023

Les 7 camarades arrêté-es le 8 décembre 2020 passeront en procès du 3 au 27 octobre 2023. Iels seront jugé-es pour « délit d'association de malfaiteurs terroristes » (art. 450-1) à Paris. Aucun projet terroriste n'a été établi à l'issue de deux années d'instruction caractérisées par le recours à la torture blanche et à une surveillance des plus intrusive. La qualification criminelle n'a pas été retenue mais la dimension terroriste et collective demeure malgré l'absence totale de preuves ni même de liens entre tou-ttes les mis-es en examen. Plusieurs d'entre elleux sont également inculpé-es pour « refus de remettre une convention secrète de déchiffrement » (art. 434-15).

- Les détails de l'« Affaire du 8 décembre » sont disponibles sur le blog : <https://soutien812.blackblogs.org/2022/01/30/un-recit-de-laffaire-du-8-12/>

L'État français les accuse d'avoir « participé à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation d'actes de terrorisme ». Les faits utilisés pour étayer ces accusations sont : des « notes blanches » mensongères, l'usage d'outils d'hygiène numérique (Tails, Tor, Signal, Silence, etc.), le refus de remettre des codes de déchiffrement de téléphones ou de disques durs, la pratique occasionnelle de l'AirSoft, des voyages (en Belgique, République Tchèque, Grèce, Colombie, etc.), une courte expérience de combat au Rojava, un vol, la détention de carabines de catégorie C ou B (dont 4 carabines non déclarées), la détention d'éléments ou de substances entrant dans la composition d'explosifs (produits ménagers), la confection à titre ludique de quantités infimes d'explosif.

La plupart de ces faits ne sont pas illégaux, ou relèvent du droit commun et ne concernent pas tou-ttes les mis-es en examen. Pour construire la menace « terroriste » qui en découlerait, la DGSI a créé le récit d'un « groupe » qui effectuerait des « entraînements paramilitaires » dans le but de préparer des « actes de terrorisme » contre des « forces de l'ordre ou des militaires » ou des institutions, tout en « se concertant dans ce but avec des membres de divers groupuscules ayant les mêmes objectifs en France et à l'étranger, et ce par des moyens de communication cryptés. » Ce scénario est identique à celui qui fut utilisé contre beaucoup de camarades internationalistes.

Affaire du 8 décembre : appel à une Semaine Internationale des Solidarités !

C'est là que les opinions politiques (vraies ou supposées), les modes de vie (squat, habitat mobile, activisme international, autonomisme) et les profils des mis-es en examen deviennent des éléments suffisants pour faire basculer des délits de droit commun en « terrorisme ».

Pour être plus clair : l'idéal libertaire des camarades et la présomption de culpabilité sont ce qui maintient l'accusation « terroriste » bien qu'aucun projet ne soit défini. Cette déviance légale a été permise par les jurisprudences islamophobes depuis les tueries djihadistes qu'a connu la France depuis 2012.

Le coup de force de la DGSI et du Parquet Antiterroriste français (PNAT) est de vouloir transposer le traitement judiciaire des personnes ayant rejoint l'État Islamique à des militant-es désigné-es d'« ultragauche ». La logique tordue était alors : « vous avez rejoint (ou tenté de rejoindre) l'État Islamique, vous êtes coupables sans besoin d'autres preuves ». Dans l'affaire du 8 décembre c'est : « vous êtes d'ultragauche (ou sympathisant), donc vous êtes coupables ».

Grâce à l'outil antiterroriste, l'État a le champ libre pour exercer la répression sous ses formes les plus tortueuses et violentes, tout en se vantant d'agir pour le bien commun. Cela lui permet de renouveler la légitimité de sa violence en alimentant la peur dans l'opinion publique, ainsi que d'approfondir les mesures les plus liberticides : surveillance et fichage de masse, enfermement administratif et préventif, lois sécuritaires, hybridation police-armée, tortures blanches, etc.

Pas une lutte sociale n'est épargnée par la répression antiterroriste. Les idées et pratiques révolutionnaires ; qu'elles soient réformistes radicales ou insurrectionnelles, qu'elles usent de violence ou soient pacifistes ; se retrouvent en première ligne de ce front. Aujourd'hui en France, des centaines d'associations perdent leurs financements pour des « liens avec l'ultragauche ». L'outil antiterroriste a pour ambition de faire taire toute contestation sociale, toute remise en question de l'État et du capitalisme.

(...)

► Suite et infos sur <https://paris-luttes.info/affaire-du-8-decembre-appel-a-une-17318?lang=fr>

Un procès politique ne sert pas à punir des individus mais un mouvement. Appel à la solidarité de toutes les composantes de la contestation sociale à l'occasion du procès de l'affaire du 8 décembre 2020, qui se tiendra en octobre.